Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**LA GARDE DES SCEAUX,**
**MINISTRE DE LA JUSTICE**

Paris, le 28 FEV. 2019

A

Monsieur le Premier président
de la Cour des comptes

OBJET : réponse du ministère de la justice au référé sur « *Les moyens consacrés à la lutte contre la délinquance économique et financière* »

V/REF : S2018-3520

Vous m'avez adressé, ainsi qu'au ministre de l'intérieur, un référé relatif aux moyens consacrés à la lutte contre la délinquance économique et financière.

Comme vous le soulignez, mon ministère a joué un rôle essentiel dans les réformes législatives récentes relatives à la lutte contre la délinquance économique et financière, et des directives d'application substantielles ont été prises. La Cour relève cependant des insuffisances dans l'organisation et les moyens consacrés à cette politique, en particulier au regard des priorités affichées et des enjeux liés à ce type de délinquance. Par ailleurs, vous appelez mon attention sur le mode de recrutement des magistrats, la gestion de leur carrière et dans une moindre mesure, leur formation, considérant que la spécialisation est indispensable au traitement de la délinquance économique et financière.

Je vous confirme que la lutte contre la délinquance économique et financière constitue une priorité importante de politique pénale et tiens à souligner que l'effort consenti par mon ministère en matière de lutte contre la délinquance financière est très important, en particulier avec la création du parquet national financier en 2014 et plus récemment du pôle économique et financier de Nanterre. Cet effort est d'autant plus significatif qu'il se situe dans un contexte de tension forte des effectifs de magistrats, consécutive aux arbitrages budgétaires réalisés dans les années 2007 à 2010 (non remplacement d'un tiers des départs à la retraite). Depuis 2012, des moyens importants ont été mobilisés pour accompagner la mise en œuvre des différentes réformes et compenser les faibles recrutements des années précédentes. Compte tenu de la durée de formation, les effets de ces recrutements massifs sont ressentis en juridiction avec un décalage de 31 mois. Cette évolution positive des effectifs est ainsi véritablement notable depuis 2015. La vacance des postes de magistrats a été nettement réduite depuis, puisqu'elle se situe désormais à 250 (décembre 2018) et devrait atteindre un niveau résiduel en 2020. A la lumière de ces éléments, il apparaît que la lutte contre la délinquance économique et financière a bien fait l'objet d'une priorité du ministère en termes d'allocation des moyens.

13, place Vendôme
75042 Paris Cedex 01
Téléphone : 01 44 77 60 60

Consciente des enjeux liés à la délinquance économique, j'ai mis en place très récemment un groupe de travail sur la criminalité organisée et financière. J'en ai confié la présidence à François Molins, procureur général près la Cour de cassation.

Le groupe de travail doit me rendre ses conclusions le 31 mai prochain.

Si l'affectation d'un magistrat dans un service spécialisé (pôle anti-terroriste, pôle financier du service de l'instruction, substitut dans une section économique et financière par exemple) relève de la seule compétence du chef de juridiction, la direction des services judiciaires opère un suivi fin de la répartition des moyens grâce à la mise en place de dialogues de gestion en amont des projets de nomination de magistrats. Elle répond ainsi aux besoins exprimés par les cours d'appel, notamment en matière de services spécialisés, grâce à la mise en place de règles de gestion et la pratique des appels à candidatures.

Pour fidéliser des magistrats présentant un profil particulier, ceux-ci peuvent, sous certaines conditions, réaliser leur avancement au sein de la même juridiction, ce qui favorise la stabilisation des effectifs autant que la carrière des magistrats (par exemple au parquet national financier et dans les juridictions "JIRS"). Ces possibilités d'« avancement sur place » favorisent les évolutions de carrière des magistrats, tout en limitant le phénomène de *turn-over* qui génère des difficultés d'organisation et une perte d'efficience dans certains services à haut degré de spécialisation. Par ailleurs, des fiches de postes (profils) sont régulièrement diffusées dans le cadre d'appels à candidatures, afin de faire coïncider les besoins d'une juridiction avec un profil recherché : cette pratique permet ainsi de recruter au sein d'une équipe spécialisée, dans un contentieux donné, le magistrat qui présentera le profil le plus adéquat, notamment en matière économique et financière.

Sur le plan du suivi des compétences, la direction des services judiciaires accompagne les magistrats dans l'élaboration de leurs projets de mobilité et organise plusieurs types d'entretiens, qui permettent à la fois de repérer des compétences spécifiques et de valoriser les compétences des magistrats qui en bénéficient. Une attention particulière est portée aux parcours des magistrats issus des voies latérales de recrutement (article 18-1 de l'ordonnance statutaire, intégration) et du concours complémentaire, voies ouvertes à des professionnels bénéficiant de 7 ou 15 années minimum d'exercice professionnel qualifiant afin de détecter des compétences particulières, notamment en matière économique et financière. La voie de détachement dans le corps judiciaire permet également de sélectionner des spécialistes, pour faire bénéficier la magistrature judiciaire de cette expérience.

En outre, j'ai demandé à la direction des services judiciaires et à l'école nationale de la magistrature de préparer une réforme des voies de recrutement. L'un des axes majeurs de cette réflexion consiste à adapter au mieux les recrutements aux besoins du corps judiciaire et mobiliser un vivier de candidats de qualité, motivés et au plus près des besoins identifiés, particulièrement en matière économique et financière. Dans ce cadre, la question des profils des candidats et de leur expertise dans un domaine particulier est centrale.

S'agissant du développement du recours à des compétences externes, le ministère de la justice encourage le recrutement d'assistants spécialisés, dont les profils variés et le haut niveau de technicité en font des collaborateurs appréciés des magistrats spécialisés. Le nombre d'assistants spécialisés affectés à la lutte contre la délinquance économique en financière a ainsi augmenté de façon continue, passant de 19 en 2013 à 39 au 1er juillet 2018.

Sur le plan de la formation, la vocation de la formation initiale est de former des magistrats rompus aux techniques de conduite d'enquête, d'instruction et mise en état, de jugement d'affaires civiles et pénales. Apporter un socle de base commun aux magistrats correspond aux besoins de la plupart des juridictions et à la nécessaire polyvalence requise au regard de la carte judiciaire actuelle. Cela

n'empêche nullement de former des spécialistes par la suite. L'école nationale de la magistrature a considérablement développé l'offre de formation continue en matière de lutte contre la délinquance économique et financière, qui permet aux magistrats d'approfondir leurs connaissances et compétences, avec près d'une quinzaine de sessions[1]. Outre des séminaires spécifiques sur des thèmes économiques et financiers (par exemple, en 2017 sur la lutte contre le blanchiment, la délinquance financière, la saisie et la confiscation des avoirs), un cycle approfondi d'études en droit de l'entreprise sur deux ans propose également un parcours qualifiant en matière économique et financière. Des stages collectifs ou individuels dans différentes entreprises ou autorités permettent aussi aux magistrats de mieux appréhender l'environnement du droit économique et financier (par exemple : autorité des marchés financiers, autorité de la concurrence, tribunal de commerce de Paris, banque de France, caisse des dépôts et consignations, Google, Veolia environnement, Total). Ainsi, la qualité de la formation continue, que vous avez soulignée dans votre rapport, permet de garantir un haut niveau de formation des magistrats dans tous les domaines du droit, tout en permettant aux magistrats engagés dans la lutte contre la délinquance économique et financière d'acquérir et de développer un haut niveau de technicité.

Enfin, pour favoriser une meilleure utilisation des moyens et renforcer leur coordination, tout en améliorant la visibilité sur la disponibilité des services d'enquête pour les parquets, vous préconisez la création d'une instance de concertation sur les moyens consacrés à la lutte contre la délinquance économique et financière en Ile-de-France.

Une telle instance présenterait effectivement un intérêt pour renforcer la concertation entre les différents acteurs engagés au niveau régional dans la lutte contre la délinquance économique et financière, mais sa création mérite encore d'être expertisé à la lumière des conclusions que me rendra le groupe de travail présidé par le procureur général de la Cour de cassation.

Nicole BELLOUBET

[1] A titre d'exemple, ces sessions ont porté sur la criminalité organisée, la pratique des fonctions au sein des JIRS (interventions sur le blanchiment), la cybercriminalité (traitement des fraudes aux cartes de paiement, monnaie virtuelle...), les spécificités du renseignement financier et l'audience en matière économique et financière, l'approche du droit pénal économique et financier, l'approfondissement du droit pénal économique et financier, la grande délinquance économique et financière : technique et stratégie d'enquête, la lutte contre les différentes formes de fraude aux finances publiques, les marchés publics et juge pénal.